



MUNICIPALITE

**PREAVIS N°27/2021
AU CONSEIL COMMUNAL**

Indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Séance de la commission des finances

Date	1er septembre 2021 à 18h15
Lieu	Salle du Conseil communal

Vevey, le 30 août 2021

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Bureau du Conseil communal a transmis au Secrétariat municipal un rapport intitulé, Proposition du Bureau du Conseil communal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, au secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2021-2026 le 24 août 2021. Par le passé, ledit « rapport » était directement déposé à la séance du Conseil communal, puis voté, sans que ce soit un « préavis » et sans passer par une commission.

Une clarification sur la manière de procéder a été demandée à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) Direction des affaires communales et droits politiques. La DGAIC nous rappelle ce qui suit :

- Tout objet soumis au Conseil doit être déposé par un préavis municipal et inscrit à l'ordre du jour ;
- Le préavis sera ensuite soumis à une commission du Conseil. Ce qui est important c'est qu'une commission rapporte. La commission des finances peut s'en charger ou même une commission ad'hoc et la commission des finances, c'est au Bureau du Conseil d'en décider ;
- L'art. 43 du Règlement du Conseil communal (RCc) de Vevey prévoit que la Municipalité peut se faire représenter dans une commission. Elle est libre d'y assister ou pas. Dans le cas présent, elle n'y sera pas représentée.

Le rôle de la Municipalité via son administration est donc limité dans cette procédure à mettre le rapport reçu du bureau en forme de préavis et initier le processus de traitement par le Conseil communal.

1. Objet du Préavis

Ce préavis a pour but la fixation, conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, du 28 février 1956, des indemnités aux membres du Conseil communal et Bureau, au secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2021-2026.

Ces indemnités sont fixées pour la durée de la législature, sur proposition du Bureau du Conseil communal, comme le prévoit l'art. 89 du règlement du Conseil communal.

Pour rappel, les indemnités pour la législature 2016-2021 étaient les suivantes :

Président du Conseil	Annuel	Fr. 4'000.-
Secrétaire du Conseil		
- indemnité fixe (<i>pas de jeton de présence</i>)	Annuel	Fr. 15'200.-
Secrétaire suppléant		
- indemnité fixe	Annuel	Fr. 300.-
- en plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	Fr. 500.-
Membres du Bureau du Conseil		
- 1er et 2e vice-présidents	Annuel	Fr. 500.-
- Scrutateurs	Annuel	Fr. 250.-
- Scrutateurs suppléants	Annuel	Fr. 200.-
Jetons de présence pour les séances du Conseil communal du soir	Par séance	Fr. 30.-
Commission permanentes		

- en-dessous de deux heures	Par séance	Fr. 50.-
- au-delà de deux heures	Par séance	Fr. 60.-
Commission d'une journée	Journalier	Fr. 200.-
Commission d'une demi-journée	Demi-journalier	Fr. 100.-
Rapporteur	Par rapport	Fr. 150.-
Commissions ad hoc		
- en-dessous de deux heures	Par séance	Fr. 50.-
- au-delà de deux heures	Par séance	Fr. 60.-
Rapporteur (commission de 7 membres)	Par rapport	Fr. 150.-
Rapporteur (commission de 11 membres)	Par rapport	Fr. 250.-
Votations et élections		
- Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche matin) (y.c. pour le Président)	Par matinée	Fr. 90.-
- Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin	Par heure	Fr. 25.-

2. Proposition du Bureau

Distribution des documents :

Les procès-verbaux du Conseil communal ne seront plus envoyés d'office. Une demande spécifique devra être faite, pour chaque procès-verbal, au Greffe municipal.

Indemnités fixes :

- Augmenter la rémunération du·de la président·e à Fr. 6'000.-/an
- Adapter l'indemnité versée au·à la secrétaire à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, calculé sur les cinq dernières années, soit Fr. 15'500.-/an

Indemnités commissions :

- Verser une indemnité fixe pour la présidence de la commission de gestion, fixée à Fr. 500.-
- Unifier le décompte des jetons de présence pour toutes les commissions (permanentes et ad hoc), soit :
Fr. 30.- par présence et pour les 30 premières minutes
Fr. 10.- par tranche de 30 minutes supplémentaire entamée

Rédaction d'un rapport :

- Adapter ce montant à la durée de la commission :
Fr. 80.- pour la prise en charge du rapport et pour les 30 premières minutes
Fr. 20.- par tranche de 30 minutes supplémentaire entamée

Si la même commission se réunit à plusieurs reprises, ne compter qu'une seule prise en charge

Révision de la loi sur l'exercice des droits politiques :

Actuellement en discussion au niveau cantonal, prévoit que le·la secrétaire du Conseil communal ou son·sa suppléant·e fasse partie du Bureau électoral. En cas d'acceptation de cette disposition par le Grand Conseil, des frais seront à prévoir pour la surveillance et le dépouillement des scrutins. Il est toutefois difficile de savoir aujourd'hui quelle sera l'implication de cette éventuelle nouvelle fonction sur l'organisation des dépouillements. Une demande d'indemnité pourrait être présentée cas échéant ultérieurement

Toutes les autres indemnités restent inchangées.

3. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 27/2021 du 30 août 2021, concernant les « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026 », qui a été porté à l'ordre du jour,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026, comme suit :

Présidence du Conseil	Annuel	Fr. 6'000.-
Secrétaire du Conseil		
Indemnité fixe (pas de jeton de présence)	Annuel	Fr. 15'500.-
Secrétaire suppléant-e		
Indemnité fixe	Annuel	Fr. 300.-
en plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	Fr. 500.-
Bureau du Conseil communal		
1 ^{ère} vice-présidence	Annuel	Fr. 500.-
2 ^{ème} vice-présidence	Annuel	Fr. 250.-
Scrutateurs / Scrutatrices	Annuel	Fr. 250.-
Scrutateurs suppléants / Scrutatrices suppléantes	Annuel	Fr. 200.-
Jetons de présence		
Séances du Conseil communal	Par séance	Fr. 30.-
Présidence de la Commission de gestion	Annuel	Fr. 500.-
Commissions permanentes et commissions ad hoc (standards ou élargies)		
Présence à la séance & 1 ^{ère} tranche de 30 min	Par séance	Fr. 30.-
Tranche de 30 min supplémentaire entamée	Par tranche	Fr. 10.-
Rédaction d'un rapport		
Prise en charge & 1 ^{ère} tranche de 30 min	Par rapport	Fr. 80.-
Tranche de 30 min supplémentaire entamée	Par tranche	Fr. 20.-
Votations et élections		
- Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche)	Par dimanche	Fr. 90.-

- Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour du scrutin	Tarif horaire	Fr. 25.-
---------------------------------------------------------------------	---------------	----------

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal·e délégué·e : -